

**Comité Directeur de la Fédération Française des Échecs**

Samedi 19 juin 2021 à 09h15 – Visio-conférence Zoom

**Relevé de décisions**

**Élus présents :**

Alexis Cahen	Didier Fretel	Marc Gatine
Joël Gautier (à partir de 10h30)	Pauline Guichard (jusqu'à 12h15)	Larbi Houari
Bachar Kouatly (jusqu'à 12h37)	Éric Le Rol	Loriane Lebret (jusqu'à 10h30)
Olivier Macard (jusqu'à 10h30)	Émily Minaud	Jean-Baptiste Mullon
Didier Pascal	Sébastien Peter	Éloi Relange
Jean-Alain Steinfeld (jusqu'à 12h15)		

**Élus représentés :**

Lara Armas, procuration à Didier Fretel

Johanna Basti, procuration à Bachar Kouatly, puis à Marc Gatine à partir de 12h37

Laurie Delorme, procuration à Didier Pascal

Joël Gautier, procuration à Larbi Houari avant son arrivée ()

Pauline Guichard, procuration à Sébastien Peter à partir de 12h15

Loriane Lebret, procuration à Éloi Relange à partir de 10h30

Olivier Macard, procuration à Éloi Relange à partir de 10h30

Sophie Milliet, procuration à Larbi Houari, puis à Joël Gautier à son arrivée

Marion Penalver, procuration à Jean-Baptiste Mullon

Jean-Alain Steinfeld, procuration à Sébastien Peter à partir de 12h15

Mathieu Ternault, procuration à Jean-Baptiste Mullon

Matthieu Vieira, procuration à Didier Fretel

Jocelyne Wolfangel, procuration à Bachar Kouatly, puis à Marc Gatine à partir de 12h37

**Est présent :**

Jordi Lopez, cadre technique de la FFE

Le Président Éloi Relange ouvre la séance à 09h15.

- Larbi Houari demande un ajout de point à l'ordre du jour : une discussion sur les rôles et attributions du Comité Directeur et du Bureau.

Vote n°1 : Pour 24 (unanimité)

## **INSTITUTIONNEL**

- Vote n°2 : Approbation du compte-rendu du Comité Directeur du 24 Avril 2021 :

Pour : 19

Abstention : 1 (Larbi Houari)

Contre : 4 (Bachar Kouatly, Johanna Basti, Jocelyne Wolfangel, Marc Gatine)

- Vote n°3 sur le calendrier institutionnel (dates du Comité Directeur)

Comité Directeur des 20 et 21 novembre 2021

Comité Directeur des 19 et 20 mars 2022

Comité Directeur des 18 et 19 juin 2022

Pour : 24 (unanimité)

- Vote n°4 sur le calendrier institutionnel (date de l'Assemblée Générale)

Samedi 23 Avril 2022

Pour : 24 (unanimité)

- Vote n°5 : calendrier saison 2021-2022

Pour : 24 (unanimité)

## **FINANCES**

Point sur l'exercice en cours et budget prévisionnel 2021 rectifié

- Vote n°6 sur le budget prévisionnel

Pour : 17

Abstention : 1 (Marc Gatine)

Contre : 6 (Joël Gautier, Larbi Houari, Sophie Milliet, Bachar Kouatly, Johanna Basti, Jocelyne Wolfangel)

## DIRECTIONS ET COMMISSIONS

- Vote n°7 : Composition de la Commission Culture et Histoire

Pour : 24 (unanimité)

- Vote n°8 : Composition de la Commission Fair-Play

Pour : 24 (unanimité)

- Vote n°9 : Composition de la Commission Internationale

Pour : 19

Abstention : 5 (Bachar Kouatly, Johanna Basti, Marc Gatine, Jocelyne Wolfangel, Larbi Houari)

- Vote n°10 : Composition de la Commission Mixité

Pour : 17

Abstention : 1 (Marc Gatine)

Contre : 6 (Joël Gautier, Larbi Houari, Sophie Milliet, Bachar Kouatly, Johanna Basti, Jocelyne Wolfangel)

- Vote n°11 Composition de la Commission Handicap

Pour : 19

Abstention : 5 (Bachar Kouatly, Johanna Basti, Marc Gatine, Jocelyne Wolfangel, Larbi Houari)

- Vote n°12: Composition de la Commission Scolaire

Pour : 24 (unanimité)

- Vote n°13 : Nomination de Monsieur Jordi Lopez en tant que Directeur Technique Fédéral au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Pour : 24 (unanimité)

## COMPÉTITIONS

- Vote n°14 : Proposition de nommer le Directeur Technique Fédéral Directeur des championnats de France (jeunes et toutes catégories)

Pour : 24 (unanimité)

- Vote n°15 : article 1.3 : la CT demande au CD de se positionner sur l'application ou la non application de sanctions si les clubs concernés n'engagent pas d'équipes jeune et féminine pour la saison 2021-2022. Le CD vote sur la non application à titre exceptionnel de sanctions dans ce cas pour la saison 2021-2022.

Pour : 23 (unanimité)

- Vote n°16: article 2.4 : la CT questionne le CD sur le maintien de l'arbitre obligatoire. Le CD vote sur ce maintien.

Pour : 23 (unanimité)

- Vote n°17 : La CT demande un vote sur le maintien de quotas de qualifications des ligues pour le championnat de France des jeunes.

Pour : 23 (unanimité)

- Vote n°18 : La CT demande un vote sur le fait que les catégories jeunes des championnats de France des jeunes de la Toussaint seront celles de la saison 2020-2021.

Pour : 23 (unanimité)

- Vote n°19 : La CT questionne le CD au sujet du système de montée de N3J en N2J. Le CD vote pour le système actuel (une montée par ZID et le reste pour les ligues avec plus de licenciés).

Pour : 23 (unanimité)

- Vote n°20 : vote en bloc sur toutes les autres propositions de la CT sauf la proposition de modification de cadence de la Coupe 2000.

Pour : 23 (unanimité)

- Vote n°21 : Propositions de la DNA (modifications du Règlement Intérieur de la DNA)

Pour : 23 (unanimité)

- Vote n°22 : Proposition d'adapter le règlement du TOP 12 F aux circonstances exceptionnelles de la saison 2020-2021 (Top 10 F)

Pour : 23 (unanimité)

- Vote n°23 : Projet de fusion-absorption de l'Échiquier de la Haute-Moselotte par l'Échiquier des Hautes Vosges (88)

Pour : 23 (unanimité)

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 14h50.

Sous toutes réserves,

Sous toutes réserves,

Le Président de la FFE,

Eloi RELANGE

Le Secrétaire Général de la FFE,

Didier FRETTEL



**ANNEXES (en pages suivantes) :**

- **Composition des Commissions Participatives**
- **Propositions de la Commission Technique**
- **Propositions de modifications du Règlement Intérieur de la DNA**
- **Adaptations du règlement du Top 12 F (10 équipes cette saison)**

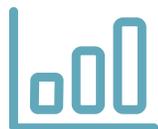
# Commissions Participatives

Présentation pour le comité directeur FFE du 19 juin 2021

# Agenda

- 1 | **Présentation**  
Principes, Fonctionnement, Calendrier
- 2 | **Compositions**  
Culture & Histoire  
Fair Play  
Handicap  
International  
Mixité  
Scolaires
- 3 | **Présentation du projet International**

# Présentation



## Principes

- Moins de commissions
- Plus de distinction “Commission” ou “Direction”
- Périmètre de travail et missions cadrés
- Mesures des résultats obligatoires



## Fonctionnement

- travaillent sur la définition des plans et des projets
- assurent le suivi des résultats, ajustent et pilotent la mise en oeuvre
- la mise en oeuvre est assuré par les salariés ou d'autres bénévoles



## Calendrier

1. juin : Outils de communications
2. juillet : Réunion de lancement
3. septembre : Projets par secteur 4M, 1Y, 3Y

# Commission Culture et Histoire

**Alain BARNIER** - Échiquier Grenoblois , Président de la Commission

**Eddie BREUIL**

**Jean-Olivier LECONTE** - Cavalier de la Tourelle St Mandé

**Christine LEPORI**

**Jérôme MAUFRAS**

# Commission Fair Play

**Denis REGAUD** - Salon Nostradamus, Président de la Commission

**Axel DELORME** - Clichy Échecs 92

**Julien SOHIER** - Club 608 d'Échecs Paris

**Wojtek SOCHACKI** - U.S.Villejuif Echecs

**Loriane LEBRET** - Lille Université Club Échiquier du Nord

**Quentin DESCHAMPS** - Centre Léo Lagrange Décines

# Commission Handicap

**Frédéric DUMONT** - Beaune Échecs, Président de la Commission

**Elise BELLAÏCHE** - Cercle d'Échecs de Villepinte

**Françoise CWIEK-NGUYEN** - Maisons des Échecs Toulouse Lardenne

**Olivier DEVILLE** - Le Champ du Fou

**Laurent NOUHAUD** - Carquefou Échecs

**Éric VIGNELLES** - CE St Pryvé-Olivet

**Patrick GASTAUD** - Échiquier de l'Oust

# Commission Internationale

**Stéphane ESCAFRE** - Salon Nostradamus ,Président de la commission

**Jean-Claude MOINGT** - Asnières - Le Grand Echiquier

**Franck Droin** - Asnières - Le Grand Echiquier

# Commission Mixité

**Isabelle BILLARD** - Échiquier Grenoblois, Présidente de la commission

**Silvia ALEXIEVA** - L'Échiquier Châlonnais

**Julien CLAREBOUT** - Aux Tours de Magny

**José-Claude DE SOUSA**

**Jean-Baptiste MULLON** - Nomad Échecs

**Hélène RUHLMANN** - Échiquier de l'Erdre

**Oriane SOUBIROU** - Cercle Boulonnais des Échecs

# Commission Scolaire

**Miguel CALIN** - La Diagonale - Eybens

**José-Claude DE SOUSA**

**Laurie DELORME** - Marseille-Echecs

**Yves LÉAL** - Maison des Echecs Toulouse Lardenne

**Ludovic MELIER** - Saint Germain Laval "Le Roi Mat"

**Matthieu ROLLIN**

**Dominique RUHLMANN** - Echiquier du pays de Liffré

**Samy SHOKER** - Club d'Echecs Metz Fischer

**Philippe TESTARD** - Echiquier Montluconnais

# Commission Technique FFE

## 5 et 6 juin 2021

### Rapport soumis au CD du 19 juin

La Commission a dû travailler dans l'urgence à cause de son récent renouvellement et de la nécessité de soumettre au Comité Directeur de juin la validation des règlements pour la saison suivante. Dans ces conditions, nous avons tenté de travailler d'une part sur l'amélioration des règlements là où il pouvait y avoir de contradictions ou une rédaction perfectible, et d'autre part sur la nécessité de rendre certains points réglementaires plus cohérents, voire équitables. Nous avons évité de faire des propositions comportant des réformes lourdes.

Toutes les propositions ne sont pas du même niveau. Certaines sont des modifications mineures. D'autres sont plus importantes et réclameront une plus grande attention du Comité Directeur car elles dépassent les simples compétences de la CT. Pour faciliter le travail du Comité, ce dernier type de propositions seront signalées en rouge sur le numéro de l'article.

Sur le texte de certaines propositions, vous trouverez en couleur bleu une nouvelle rédaction proposée.

#### R01 – RÈGLES GÉNÉRALES

- **PRINCIPE :**
  - Indiquer : « *Dans ces Règles et pour l'ensemble des règlements fédéraux, les termes " directeur " et " il ", doivent s'entendre tant au masculin qu'au féminin. »* »
  - Suppression du « responsable des compétitions fédérales ». La gestion collégiale des compétitions par la CT, la DTN et les directeurs de compétition ou Nationales est suffisante. Le responsable des compétitions n'avait pas un pouvoir décisionnaire, mais un rôle d'encadrement ou gestion. Ce rôle doit être tenu par la CT ou ses représentants dans les compétitions. Les règlements faisant allusion au responsable des compétitions sont modifiés en conséquence.
- **Art. 1.3 :** Remettre la date limite pour les mutés au 30 novembre.
- **Art. 2.2 :**
  - Modifier cet article afin de permettre les joueurs étrangers membres du club depuis quelques années de ne pas être mutés même si leur dernière licence a été prise après le 30 novembre.
  - Suppression de la limite à 2300 pour considérer un étranger comme muté car des joueurs étrangers avec un Elo inférieur peuvent aussi renforcer abusivement une équipe.
  - La CT propose, vu le contexte sanitaire et la saison blanche pour la majorité de nos compétitions par équipes, de permettre à tous les joueurs licenciés cette année de ne pas être considérés mutés s'ils changent de club la saison suivante. La CT préconise d'inclure dans cette règle les joueurs qui ont pu jouer le Top 16, Top 12F et TOP jeunes. Pour les joueurs non-licenciés cette année ou joueurs étrangers licenciés après le 31 janvier 2021, les règles actuelles s'appliquent.
- **Art. 2.3.2 :** Il y a une contradiction avec le RI fédéral, celui-ci ne permettant pas aux licenciés de saisir la Commission d'Homologation. Il faut donc enlever cette contradiction : « *Il ne pourra participer aux compétitions par équipes pour le compte de son nouveau club qu'avec l'accord de la Commission d'Homologation, qui aura été préalablement saisie par l'intéressé par son club, et qui informera les Présidents des Ligues quittée et nouvelle de la demande et de sa décision »* »
- **Art. 3.1.3 :** Pour prononcer les forfaits administratifs, ajouter les directeurs de compétition quand il n'y a pas de directeurs de groupe (les coupes par exemple).
- **Art. 10 :** Reformulation de cet article afin de mieux faire le distinguo entre « type de cadence » et « cadence » : « *Dans toutes les compétitions fédérales, le type de cadence utilisé (Fischer ou classique), doit appliquer l'équivalence correspondante selon le tableau ci-après. Dans le cas d'un match par équipe, toutes les parties doivent se jouer avec le même type de cadence. Le choix du type de cadence est laissé à l'organisateur, dans le respect du règlement spécifique de la compétition. »* »

- **Art. 11.1** : Toutes les demandes d'entente doivent être demandées à la Ligue. Puis, ajouter que les demandes d'entente ne peuvent concerner que les plus petites divisions gérées par la Ligue (pour les interclubs mixtes, féminins et jeunes).

## A01 – CHAMPIONNAT DE FRANCE INDIVIDUEL

- **Art. 1.1** : Ajouter que le championnat est ouvert à tous les joueurs [licenciés à la FFE](#).
- **Art. 1.4** :
  - Cet article doit être simplifié. On supprime les renvois vers le site fédéral. On signale que le CD fixe les montants d'inscription sans aucune autre précision. Indiquer que les remboursements sont effectués si les forfaits sont annoncés avant les appariements de la ronde 1.
  - Supprimer l'inscription gratuite pour « *certaines joueurs* ». Précision inutile et trop vague. Puisque le CD fixe les montants, il peut décider d'exonérer certains participants pour des raisons extra-sportives.
- **Art. 2.3** : Simplifier le dernier paragraphe en qualifiant uniquement le champion de Ligue. Les conditions liées à l'Elo ne changent pas, mais on ne va plus chercher les 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup>.
- **Art. 4.6** : Suppression de la dernière phrase car une commission ne peut pas saisir la Commission de discipline (uniquement les associations et licenciés peuvent le faire). Cette suppression n'empêche pas les poursuites disciplinaires, mais en respectant les canaux statutaires et réglementaires.

## A02 – CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS

- Uniformiser avec les règlements féminins et jeunes et utiliser les chiffres arabes pour nommer les divisions : N1, N2, N3, N4 au lieu de NI, NII, NIII, NIV.
- **Art. 1.1** :
  - Première phrase : Signaler que le championnat comporte « *5 divisions nationales et des divisions inférieures au niveau régional et/ou départemental* ». Dans l'énumération qui suit, ajouter après la NIV un point avec : « *divisions inférieures organisées par les Ligues ou les CDJE* ».
  - Enlever le deuxième paragraphe (en bleu) qui dit qu'on peut réajuster le nombre de groupes et équipes sans en donner les critères. Enlever aussi la mention à la publication du tableau de montées et descentes, car elles seront décrites dans l'article 1.2
  - 4<sup>e</sup> §. : Enlever la menace de ne pas permettre une accession si la Ligue n'a pas validé ses modifications.
  - Dernier § : Calculer le nombre de groupes de N4 en fonction des licenciés U14 (benjamins) et plus à la place des U16 (minimes). Calculer les groupes en fonction des licenciés au 31 août.
- **Art. 1.2** :
  - Compléter le système spécifique au TOP 16 :  
*« A l'exception du Top 16, la compétition est organisée selon le système toutes rondes. En Top 16, sont constitués deux sous-groupes de 8 équipes dans chacun desquels se dispute un tournoi toutes rondes. A l'issue de cette première phase, les quatre premiers de chaque sous-groupe sont placés dans la poule haute, les quatre derniers dans la poule basse. Dans chaque poule, se rencontrent seulement les équipes n'ayant pas joué ensemble lors de la première phase. »*
  - *« Descendent en division inférieure : les équipes classées 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> du Top 16 ; les équipes classées 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> de chaque groupe de NI ; les équipes classées 9<sup>e</sup>, et 10<sup>e</sup> de chaque groupe de NII ; les équipes classées 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> de chaque groupe de NIII. »*

La Commission technique propose un retour à la réforme des interclubs sans modifier le nombre de descentes (et donc, sans tenir compte du tableau publié en octobre 2020). Dans un premier temps,

nous allons essayer de compléter les groupes de N2, puis, on renoncera à faire des repêchages en N3 tant que nous n'aurons pas les 160 équipes prévues au lieu de presque 200 actuellement. A la fin de la saison prochaine, la CT fera le point pour ajuster éventuellement le règlement pour la saison 2022-2023.

- **Art. 1.3 :**
  - 1<sup>er</sup> §. : Tout modifier pour l'adapter à la procédure adoptée, notamment l'absence de bulletin (cette année, nous avons initié les inscriptions sur les « espaces clubs »).
  - **Deuxième et autres § :** Le règlement actuel prévoit des obligations (équipe féminine, équipe jeunes) sans qu'il y ait une réelle sanction si on ne respecte pas cette obligation. Il y a juste une menace, qui ne veut rien dire, de transmission à la commission de discipline. Le CD doit nous dire quel type d'obligation pour les clubs souhaite garder, et le cas échéant quel type de pénalité souhaite appliquer (financière ou sportive), afin de s'assurer que les clubs respectent ces points.
- **Art. 2.3 :** Dernier § : La partie qui parle des reports de match doit être placée (et modifiée) dans l'article 3.7.e.
- **Art. 2.4 :** Comme pour l'obligation d'avoir des équipes féminines et jeunes, le CD doit indiquer si le défaut d'arbitre doit être pénalisé financièrement ou sportivement.
- **Art. 3.6 :** 2<sup>e</sup> §. : Enlever la phrase disant qu'un RI technique sera diffusé par le directeur du championnat. Et ajouter « *En Top 16, la liste des joueurs composant leur équipe doit être remise à 9h30 au plus tard, sauf décision contraire du directeur du TOP 16.* ».
- **Art. : 3.7.e :**
  - la CT revient sur la partie qui parle dans l'article 2.3 du report de match et propose, sur cet article 3.7.e: « *Pour disputer un match n de N1, N2, N3, N4 ou une division inférieure, un joueur doit avoir joué moins de n matchs dans le championnat. (...)* ».
  - L'obligation d'être licencié le jour où le match devait se jouer avant le report du match, disparaît.
- **Art. : 3.9 :** Signaler l'obligation d'avoir une commission de litiges lors du TOP 16 : « *Au début de la phase finale du Top 16, une commission des litiges du tournoi est formée par l'arbitre principal. Elle tranche les litiges survenant durant cette phase. Sa composition est la suivante :*
  - *Deux membres désignés par la Direction Technique Nationale.*
  - *Le directeur du Top 16 ou son représentant,*
  - *L'arbitre principal avec voix consultative.*
  - *Un membre ne peut statuer sur une affaire impliquant la Ligue où il est licencié.*
  - *Ses décisions sont sans appel.* ».
- **Art. 4.4 :** Avec la transformation du TOP 12 en TOP 16, il faut réintégrer son système de classement des poules dans cet article :
  - Première phrase : « *En NI, NII, NIII et NIV, le classement final de chaque groupe est effectué suivant le total des points de match.* » (...)
  - Puis on ajoute à la fin : « *En Top 16, les places 1 à 8 sont attribuées aux équipes de la poule haute, les places 9 à 16 à celles de la poule basse. L'équipe gagnant la poule haute du Top 16 est déclarée Championne de France des Clubs.*
  - *Dans chaque poule, le classement est effectué suivant le total des points de match sur l'ensemble de la compétition. En cas d'égalité de points de match, on utilise les résultats réalisés entre elles par les équipes à départager (points de match, puis différentiel, puis points de parties).*
  - *En cas de nouvelle égalité, le départage est effectué par les différentiels, puis si nécessaire par les points de parties, en tenant compte des matches joués entre elles et contre les adversaires communs à toutes les équipes à départager.* ».

## C01 – COUPE DE FRANCE

- **Art. 2.2 :** La CT propose de revenir au tirage au sort intégral à partir des 1/8. Le faire à partir des 1/4 nous semble trop tardif. Par ailleurs, préciser que jusqu'aux 1/8, le tirage est effectué par groupes géographiques.
- **Art. 2.5 :** L'arbitre ne peut pas être joueur au même temps à partir des 1/32 de finale.
- **Art. 3.2 :** Lors du tirage intégral des 1/8, le tableau des appariements indiquera les couleurs attribuées jusqu'à la finale.

## C02 – COUPE 2000

- **Art. 1.2 :** Cet article indiquera le nombre de qualifiés pour la finale (16).
- **Art. 2.1 :** Le CD doit décider si les finales des différentes Coupes resteront groupées ou bien séparées. Si elles sont séparées, remettre dans le règlement une phrase concernant le directeur de compétition : « *Il cherche des candidats pour organiser la finale* » (valable pour la Loubatière). Si les finales restent groupées, rien à changer.
- **Art. 2.5 :** Ajout de la phrase : « *Dès la phase 2, l'arbitre ne peut pas être joueur* ». Cette proposition concerne aussi les Coupes Loubatière et de la Parité.
- **Articles 3.1 et 3.3 :** La CT constate que, malgré l'augmentation de la cadence pour permettre à cette compétition de compter pour le classement FIDE, le nombre d'inscriptions n'a pas augmenté. Cette mesure n'a donc rien changé et cette Coupe reste très loin du succès de la Loubatière. Afin d'adapter la cadence à la structure de cette compétition, la CT propose de rendre cette compétition homologable pour la cadence rapide FIDE. Nous proposons 45 min. + 10 sec. Le CD peut envisager également une cadence plus rapide avec l'idée de faire jouer plus de rondes au lieu des 3 prévues actuellement.
- **Art. 3.7.d :** Il faut tenir compte du statut des joueurs extracommunautaires résidant en France. Utiliser la même rédaction que pour la Coupe de la Parité : « *Pour chaque match, une équipe a le droit de faire jouer au plus 1 joueur étranger (hormis les ressortissants de l'Union Européenne résidant en France ou extracommunautaires résidant en France depuis 5 ans)* ». (Pareil pour la Coupe Loubatière).

## C03 – COUPE LOUBATIÈRE

- **Art. 1.2 :** Indiquer le nombre de groupes en phase 3 ainsi que le nombre d'équipes qualifiés pour la finale.
- **Art. 3.3 :** « *La cadence Fischer est obligatoire et est de 50 minutes + 10 secondes par coup.* »

## C04 – COUPE DE LA PARITÉ

- **Art. 1.2 :** Signaler le nombre d'équipes qualifiés pour la finale.

## F01 – CHAMPIONNAT DE FRANCE FÉMININ DES CLUBS

- **Art. 1.2.c :** Afin d'harmoniser avec l'ensemble des règlements fédéraux, dans cet article et tous les autres où il est signalé que la « *Direction Nationale des féminines* » propose ou décide de certains points, remplacer par la CT ou bien le « *directeur de compétition* » en fonction de la nature de

l'article.

- **Art. 1.3** : Actualiser cet article en fonction des procédures d'inscription mises en place. Ça sera une phrase quasi similaire aux interclubs mixtes mais sans faire allusion au calendrier de l'intersaison.
- **Art. 2.1.a** : Supprimer cet article. Les directeurs de Nationale seront nommés directement par la CT. (Modifier également dans ce sens le 2.1.b).
- **Art. 3.2** : Pour les demis et finale du TOP12 F, adopter le même système que la Coupe de France étant donné que le départage peut se jouer à la victoire dans l'ordre des échiquiers. Donc, les [Blancs aux échiquiers 1 et 4](#) et [Noirs aux 2 et 3](#).
- **Art. 3.6** : Pour la NIF et la N2F, indiquer que l'heure limite pour déposer la composition d'équipe est de 15 minutes avant la rencontre.

## F02 – CHAMPIONNAT DE FRANCE INDIVIDUEL FÉMININ DE PARTIES RAPIDES

- **Art. 1.2** : Parmi les joueuses qualifiées pour la finale, supprimer « *les joueuses sélectionnées par la Direction Nationale des Echecs au Féminin* ». La CT préfère éviter les qualifications avec absence de critère sportif dans un règlement. Dans tous les cas, si cette compétition devait inviter des filles dans une logique de développement, (par exemple, pour le projet Smart Girls), nous préférons que ce soient des dérogations au règlement soumises par le CD ou le Bureau. Elles auraient alors un statut d'invitées au tournoi, pas de qualifiées ou sélectionnées.
- Intégrer un article pour définir le rôle de Directeur de la compétition.
- **Art. 2** : Remplacer « *Directrice Nationale des échecs au féminin* » par « [Directeur de la compétition](#) ».
- **Art. 3.1** : Remplacer la DNF par la CT pour fixer les dates de la finale.

## J01 – CHAMPIONNAT DE FRANCE DES JEUNES

- **Art. 2.3** : Enlever l'idée que les points réglementaires énumérés sont des recommandations et pas des obligations. En effet, il y a une contradiction avec l'usage des mots « obligatoirement » ou « impératif » utilisés par la suite.
- **Art. 2.4** :
  - Le CD doit indiquer le nombre de places qualificatives en jeu en fonction des logiques sportives et surtout d'organisation de ce championnat. Par ailleurs, si un changement devait avoir lieu, la CT propose qu'il n'intervienne que pour le championnat 2021-2022, pas sur celui qui pourrait se disputer lors des vacances de la Toussaint et qui correspond au règlement 2020-2021.  
Par ailleurs, nous demandons au CD d'acter que le championnat disputé à la Toussaint s'il a lieu, se jouera avec les deniers Elo publiés mais qu'on jouera dans les catégories de l'an passé. C'est-à-dire qu'un benjamin première année en octobre, jouera dans la catégorie pupille. L'idée est de respecter les catégories 2020-2021 et de ne pas effectuer deux championnats sur la saison avec les mêmes catégories. Ça sera donc vraiment le championnat de la saison 2020-2021. Il permettra d'ailleurs d'ajouter des qualifiés d'office pour le championnat d'avril 2022. La liste sera donc actualisée en novembre.
  - Modification du paragraphe « Cas particuliers » : « [Les CDJE et Liges peuvent organiser un tournoi mixte au sein d'une même catégorie d'âge. Dans ce cas, les filles devront faire le choix d'une qualification pour le tournoi « fille » ou « mixte » avant le début du tournoi](#) ».
- **Ancien Art. 2.8** : Étant donné que le championnat se jouera par catégories d'âge et non par Elo, ajouter l'article disparu sur les surclassements : « [Sur dossier individuel argumenté, seuls les clubs](#)

peuvent déposer une demande de sur-classement pour leurs joueurs licenciés. La demande doit être adressée à M. le directeur de la compétition au moins 30 jours avant le début du Championnat. »

## J02 – CHAMPIONNAT DE FRANCE INTERCLUBS JEUNES

- **Art. 1.1 et 1.2:** Tous les vainqueurs des groupes en N3J ne pouvant pas monter en N2J, indiquer la répartition par Ligue des 24 places disponibles. La CT propose de qualifier 2 équipes par Ligue, indépendamment de la ZID (les deux promus peuvent donc venir d'une même ZID). L'autre possibilité évoquée était de qualifier 1 par ZID.
- **2.1, 2.2 et 3.9:** Selon les cas, supprimer ou remplacer la « *Direction Nationale des jeunes* » par le « *Directeur de la compétition* ».
- **Art. 4.1 :** Supprimer le -1 sur un 8<sup>e</sup> échiquier s'il y a forfait au 7<sup>e</sup>. Ça sera 0 au lieu de -1.

## R03 – COMPÉTITIONS HOMOLOGUÉES

- **Art. 1. :** Indépendamment des décisions prises pour cette année, le CD doit décider si l'interdiction d'organiser un tournoi pendant le Championnat de France est maintenue car chaque année, le même club obtient la même dérogation. Il y a plusieurs pistes à explorer, allant de la suppression de cette interdiction, à l'écriture dans le texte que les dérogations sont possibles. Une piste intermédiaire est de permettre l'homologation uniquement si leurs dates coïncident avec la première ou la dernière ronde du championnat de France, mais pas avec les autres rondes. Avec le jeu possible des « bye », l'incidence serait amoindrie.
- **Art. 2.7.2 :** Faut-il ajouter les tournois homologués blitz dans ce règlement ? La décision doit être prise en accord avec les procédures d'homologation pour les tournois blitz, actuellement différentes des tournois rapides et à cadence lente.

CD FFE 19 juin 2021

## Modifications Règlement Intérieur – Direction Nationale de l'Arbitrage

### A supprimer :

#### **3.10 Le directeur du développement**

~~Le Directeur du Développement est chargé de mener les projets et activités de la D.N.A. sortant du cadre des activités opérationnelles de la direction.~~

---

### Actuellement :

#### **3.7 Le Directeur technique**

Le Directeur Technique est le garant des outils et procédures de la D.N.A.

- Assure la veille technologique en lien avec le secteur de l'arbitrage (pendules, logiciels etc.)
- Rédige et tient à jour les procédures de fonctionnement des différents secteurs, en collaboration avec les directeurs concernés
- Anime le pôle technique de la D.N.A. en collaboration avec les conseillers technique

### Devient :

#### **3.7 Le Directeur du Numérique**

Le Directeur du Numérique est le garant des outils et procédures de la D.N.A.

- Assure la veille technologique en lien avec le secteur de l'arbitrage (pendules, logiciels etc.)
  - Rédige et tient à jour les procédures de fonctionnement des différents secteurs, en collaboration avec les directeurs concernés
  - Anime le pôle numérique de la D.N.A.
  - Aide à la création de nouveaux outils informatiques utiles aux différents secteurs de l'arbitrage
- 

### Actuellement :

#### **3.7.1 Les conseillers techniques**

Assistent le Directeur National ainsi que les différents directeurs de secteurs et éventuellement pallient une absence.

### Devient :

#### **~~3.7.1~~ 3.10 Les conseillers techniques de la D.N.A**

Assistent le Directeur National ainsi que les différents directeurs de secteurs et éventuellement pallient à une absence. Ils peuvent être chargés d'une mission spécifique répondant aux besoins ponctuels de la D.N.A.

---

## Actuellement :

### 3.9 Le directeur de la communication

- *Collecte des informations utiles à la promotion de l'arbitrage auprès des membres de la D.N.A. et des arbitres et en assure la diffusion sur les divers supports de communication de la D.N.A.*
- *Assure la rédaction du Bulletin des Arbitres Fédéraux, adresse une copie au D.N.A., qui délivre l'autorisation de mise en ligne.*
- *Publie les annales d'examens sur le site fédéral.*

## Devient :

### 3.9 Le directeur de la communication

- *Collecte des informations utiles à la promotion de l'arbitrage auprès des membres de la D.N.A. et des arbitres et en assure la diffusion sur les divers supports de communication de la D.N.A.*
- ~~*Assure la rédaction du Bulletin des Arbitres Fédéraux, adresse une copie au D.N.A., qui délivre l'autorisation de mise en ligne.*~~
- *Publie les annales d'examens sur le site fédéral.*

---

## Actuellement :

### 12.1 Niveau d'AFE

*Il existe 2 niveaux d'expérience dans le grade AFE :*

- *Dès la validation de son titre, un AFE obtient le niveau 1*
- *Sur proposition du directeur des titres, la D.N.A. peut octroyer le 2<sup>e</sup> niveau d'AFE à un arbitre international ayant au moins 6 ans d'expérience dans l'arbitrage et démontré les compétences requises pour l'encadrement d'événements fédéraux majeurs.*

## Devient :

### 12.1 Niveau d'AFE

*Il existe 2 niveaux d'expérience dans le grade AFE :*

- *Dès la validation de son titre, un AFE obtient le niveau 1*
  - *Sur proposition du directeur des titres, la D.N.A. peut octroyer le 2<sup>e</sup> niveau d'AFE à un arbitre international ayant au moins 6 ans d'expérience dans l'arbitrage et démontré les compétences requises pour l'encadrement d'événements fédéraux majeurs.*
  - ~~*Les capacités à manager une équipe d'arbitres seront évaluées lors de l'arbitrage d'un événement fédéral majeur (CDF, CDF jeunes et CDF Rapide & Blitz).*~~
-

## Actuellement :

### 18.1 Arbitres Fédéraux Elite de niveau 2 agréés F.I.D.E.

- Arbitrage en chef des tournois de niveau Elite 2 : championnat de France, championnat de France des Jeunes, championnat de France Rapide & Blitz, Top 12

## Devient :

### 18.1 Arbitres Fédéraux Elite de niveau 2 agréés F.I.D.E.

- Arbitrage en chef des tournois de niveau Elite 2 : championnat de France, championnat de France des Jeunes *et* championnat de France Rapide & Blitz, [Top 12](#)
- 

## Actuellement :

### 18.2 Arbitres Fédéraux Elite de niveau 1 agréés F.I.D.E.

- Tous les types d'événements échiquéens homologués par la F.I.D.E. y compris avec la possibilité de délivrer des normes aux joueurs et aux arbitres.
- ½ finale et finale de coupe de France

## Devient :

### 18.2 Arbitres Fédéraux Elite de niveau 1 agréés F.I.D.E.

- Tous les types d'événements échiquéens homologués par la F.I.D.E. y compris avec la possibilité de délivrer des normes aux joueurs et aux arbitres.
- [Top 12](#)
- ½ finale et finale de coupe de France

## **CD FFE 19 juin 2021**

### **Adaptations TOP 12F en Top 10F**

La formule du Top12F en Top10F cette année entraîne la modification de 2 articles du règlement J01 des Interclubs féminins

<https://ctf.ffechechs.fr/wp-content/uploads/sites/3/2020/08/F01-2020-21-Championnat-de-France-des-clubs-Feminin.pdf>

à savoir :

#### **1.2.a) Top 10F**

Un club ne peut engager qu'une équipe.

Une liste de 10 joueuses au maximum (dont au moins une féminine française) doit être déposée au plus tard 30 jours avant le début de la compétition au directeur du Top 10F. Ces joueuses doivent être en conformité avec l'article 3.7.a. Toute joueuse ne figurant pas sur cette liste ne pourra pas participer au Top 10F. Un championnat au système suisse en 5 rondes est organisé.

Les équipes sont classées de 1 à 10 dans l'ordre décroissant. Ce classement s'obtient en fonction des moyennes elo calculées sur la plus forte composition d'équipe susceptible d'être alignée figurant sur chaque liste.

#### **4.4a) Système Suisse**

Le classement final du Top 10F est effectué suivant le total des points de match. En cas d'égalité de points de matchs, le départage est effectué par les différentiels calculés sur l'ensemble de la compétition puis, en cas de nouvelle égalité, sur le nombre de points "pour" réalisés par les équipes à départager sur l'ensemble de la compétition. Si une égalité subsiste, on prend dans l'ordre la somme des différentiels au 1er échiquier, puis au 2e , etc.

Ces deux points sont à l'ordre du jour du CD de ce samedi 19 juin. Il est bien précisé que ces deux modifications ne sont valables que pour cette année.

Par ailleurs, le lien donné plus haut pointe vers le règlement de cette compétition. Les points en bleu sont ceux qui ont été modifiés lors de la dernière révision de ce règlement.